

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°148/2025**

Objet : arrêté de circulation et stationnement ECR Environnement - rue du Tram, du Moulin et impasse des Berges

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT afin de bénéficier d'un permis de stationnement rue du Tram, du Moulin et impasse des Berges.

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de sondage géotechnique, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT est autorisée à procéder à des sondages géotechniques rue du Tram, du Moulin et impasse des Berges, pour le compte du SIABH, dans le cadre de la rénovation des berges de l'Herbasse le 24 septembre 2025 et du 6 au 10 octobre 2025.

Article 2 : Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier ainsi qu'une signalisation spécifique pour le stationnement.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux :

- Rue du Tram et rue du Moulin, ces travaux empiéteront sur la chaussée et une signalisation provisoire sera mise en place. Il convient de toujours privilégier le mercredi pour intervenir sur ces rues,
- Impasse des Berges, les travaux bloqueront la chaussée sur une demi-journée maximum. Une information aux riverains sera obligatoirement faite 48 heures au préalable.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

A Clérieux, le 22 septembre 2025

Le Maire
Fabrice LARUE

